

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Convocation du : 30 septembre 2021 - Affichée le 30 septembre 2021
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50
De la délibération DL-2021-96 à DL-2021-104 : Présents : 37 - Procurations : 08
De la délibération DL-2021-105 à DL-2021-108 : Présents : 38 - Procurations : 08

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2021-96	1. SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-97	2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, COLLEGES AVEC SEGPA ET LYCEES DE PLUS DE 600 ELEVES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2021-98	3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES : CHOIX DU DELEGATAIRE
DL-2021-99	4. LABELLISATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE
DL-2021-100	5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2021 : REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE POUR VEHICULES AUTOMOBILES AUX PROPRIETAIRES
DL-2021-101	6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
DL-2021-102	7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2021 : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR
DL-2021-103	8. BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021, PETITE ENFANCE 2021 ET ALSH 2021 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES
DL-2021-104	9. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
DL-2021-105	10. TABLEAU DES EFFECTIFS
DL-2021-106	11. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT
DL-2021-107	12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DL-2021-108	13. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DE LA STRATEGIE
	14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Karine GUIRAUD (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)

ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVALUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2021-105 à DL-2021-108) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVALUR	-
VIVIERS-LES-LAVALUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Pierre-Gaël BESSIERES (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. Philippe VANTAUX (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON) et M. Vincent THÉNARD (Lavaur), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC) (Saint-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-96)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn, à savoir :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Gilles CORMIGNON Mme Nadia OULD AMER M. Justin LARUE	M. Jean SENDRA M. Jean-Marie JOULIA Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT

Suite à l'élection de Mme Nadia OULD AMER en tant que conseillère départementale et représentante du Département du Tarn au sein dudit Syndicat mixte, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire titulaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu les statuts du Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-75 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme Laurence SÉNÉGAS en remplacement de Mme Nadia OULD AMER pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, COLLEGES AVEC SEGPA ET LYCEES DE PLUS DE 600 ELEVES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2021-97)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre Suc de Saint-Sulpice.

Suite à l'élection de Mme Nadia OULD AMER en tant que conseillère départementale et représentante du Département du Tarn au sein du conseil d'administration précité, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire titulaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu l'article R. 421-14 du Code de l'éducation,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-103 en date du 1^{er} octobre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Laurence BLANC en remplacement de Mme Nadia OULD AMER pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Conseil d'administration du collège Pierre Suc de Saint-Sulpice.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES : CHOIX DU DELEGATAIRE (DL-2021-98)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le recours à une délégation de service public pour le renouvellement de la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour une période de 4 ans qui commencera à courir à compter du 30 novembre 2021.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que M. le Président doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise et lui transmettre le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

En outre, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT : « *Deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Par courriel en date du 21 septembre 2021, le rapport de la commission de délégation de service public a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires afin de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire. Ledit rapport présente :

- Le déroulement de la consultation : Un avis de concession a été publié le 28 avril 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes TARN-AGOUT et sur un journal d'annonces légales. La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 27 mai 2021 à 12 h 00. Un seul pli a été déposé avant la date et l'heure limites.

La commission de délégation de service public s'est réunie une première fois le 28 mai 2021 pour l'ouverture des plis des candidatures et une seconde fois le 03 juin 2021 pour l'examen et l'admission des candidatures. Suite à ces réunions, la commission de délégation de service public a admis le seul candidat ayant remis une candidature à déposer une offre : la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavaur – 81370 St-Sulpice-la-Pointe).

Par courrier en date du 07 juin 2021, le candidat était donc invité à présenter une offre. La date limite de réception de l'offre a été fixée au 29 juillet 2021 à 12 h 00.

La commission de délégation de service public, réunie le 30 juillet 2021, a procédé à l'ouverture des plis et à leur examen.

- Le résultat de la consultation : Après examen des éléments relatifs à sa candidature, la SARL GOMEZ présente les capacités, garanties professionnelles et financières et aptitudes nécessaires à l'exercice de la délégation de service public pour la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

L'offre présentée par le candidat admis a été évaluée au regard des critères suivants :

- Le délai d'intervention apprécié en fonction de la localisation du lieu de fourrière
 - La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, matériels, surface de terrain disponible...)
 - La qualité du service rendu aux usagers
- L'avis émis par la commission de délégation de service public : Au vu de ces éléments, et au regard des critères de sélection prédéfinis, l'offre de la SARL GOMEZ présente l'ensemble des conditions nécessaires pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles. Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7, la commission de délégation de service public propose au Conseil communautaire de retenir la SARL GOMEZ comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-7,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant le déroulement de la consultation, son résultat ainsi que l'avis émis par ladite commission qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires par courriel en date du 21 septembre 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102, route de Lavar – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour une période de 4 ans qui commencera à courir à compter du 30 novembre 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de délégation de service public.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. LABELLISATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE (DL-2021-99)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion et de la valorisation des itinéraires de randonnées pédestres validés et reconnus d'intérêt communautaire par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), il est proposé de solliciter la labellisation « FFRandonnée » auprès du Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn, représentant la Fédération française de la randonnée pédestre. En effet, l'obtention du label permet de bénéficier d'une meilleure visibilité à l'échelle départementale. Les itinéraires sont ainsi valorisés par le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn via son site internet et son application rando (Cirkwi).

Le processus de labellisation fédérale, appliqué aux itinéraires PR (Petite Randonnée) est une procédure qui s'accomplit en plusieurs étapes :

- La sélection d'itinéraires pouvant avoir été créés par le comité de sélection ou la CCTA
- L'expertise de ces itinéraires destinés à identifier leur éligibilité à la labellisation selon des critères précis
- Les éventuels travaux nécessaires à leur conférer lesdits critères
- La labellisation proprement dite certifiant la qualité des itinéraires
- Les modalités de marque d'exploitation de ces itinéraires labellisés et de la marque collective (label)
- Le contrôle ces itinéraires à la fin de la durée de validité du label dans la perspective de renouveler ce dernier et sous réserve que la CCTA soit demandeuse.

Si cette démarche de labellisation aboutit favorablement, la CCTA bénéficiera d'itinéraires PR labellisés par le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn et pourra se prévaloir de cette reconnaissance de qualité fédérale auprès des pratiquants en apposant le label sur ses différents supports de communication dédiés à la randonnée pédestre.

A ce jour, sur le territoire de la CCTA, deux itinéraires de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire pourraient éventuellement prétendre à cette labellisation, à savoir le sentier du Pays d'en Haut et sa variante ainsi que le sentier de la retenue de Briax.

Il est précisé que le label est valable pour une période de 5 ans à compter de la date de réception de son attribution.

Ainsi, il est proposé d'approuver le principe de solliciter le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn afin de faire labelliser « FFRandonnée » tous les sentiers de randonnée actuels (« Pays d'en Haut -et sa variante-» et « Retenue de Briax ») et futurs reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au topoguide de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement pour la création et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017,

- Vu la convention type de labellisation d'itinéraire de randonnée à passer pour chaque itinéraire avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le principe de solliciter auprès du Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn la labellisation « FFRandonnée » pour tous les sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au topoguide de la CCTA.
- ENGAGE dans l'immédiat les démarches pour les sentiers de randonnée (« Pays d'en Haut -et sa variante-» et « Retenue de Briax »).
- APPROUVE la convention type de labellisation d'itinéraire de randonnée à passer pour chaque itinéraire avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn.
- HABILITE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions de labellisation « FFRandonnée » à conclure, pour chaque itinéraire, avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2021 : REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE POUR VEHICULES AUTOMOBILES AUX PROPRIETAIRES (DL-2021-100)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente en matière de « fourrière pour véhicules automobiles (les démarches administratives et opérations relevant des pouvoirs de police du Maire restant de compétence communale) ».

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de la CCTA a délégué la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles à la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavarat – 81370 St-Sulpice-la-Pointe). Cette délégation de service public a pris effet le 29 novembre 2017 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 29 novembre 2021, et sera renouvelée pour la même durée, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Elle a pour objet la gestion d'une fourrière pour véhicules automobiles destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

Lorsque le propriétaire ne vient pas retirer son véhicule automobile mis en fourrière malgré la mise en demeure qui lui a été adressée par la police municipale ou la gendarmerie nationale, le gardien de fourrière, sur présentation des justificatifs, se fait indemniser par la CCTA de l'ensemble des frais engagés (enlèvement, gardiennage, expertise et destruction du véhicule). Il est donc proposé au Conseil communautaire que l'ensemble de ces frais soient refacturés par la CCTA à l'identique au propriétaire dudit véhicule, dès lors que celui-ci a pu être identifié.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de refacturer à l'identique aux propriétaires des véhicules automobiles mis en fourrière, qui ont déjà été et qui seront identifiés, tous les frais (enlèvement, gardiennage, expertise et destruction du véhicule) supportés par la CCTA.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3 (DL-2021-101)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavarat fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP/crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavaur	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	1 104 379,30 €	5 482 228,18 €	4 855 442,53 €

Comme prévu par le cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Lavaur, une avance forfaitaire a été accordée par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) aux titulaires des lots N° 1 à N° 9. Le montant de cette avance a été fixé à 5,00 % du montant initial de chaque marché de travaux. Les entreprises Bourdarios, Pierre et bois, Rossoni TP, Eurovia Midi-Pyrénées, Bressolles travaux, Id Verde, Kalitec génie climatique, E.C.R.I.T, Techiceram et ATE ont demandé à percevoir cette avance qu'ils doivent rembourser à la CCTA lorsque les prestations qu'ils ont exécuté atteignent ou dépassent 80 % du montant initial de leur marché de travaux.

Compte tenu du fait que les avances forfaitaires doivent être traitées hors AP/CP, il convient de prévoir des dépenses d'un montant de 323.922 € au chapitre 23 « immobilisation en cours » correspondant au montant des avances forfaitaires versées aux entreprises par la CCTA en 2019 et 2020 et des recettes d'un montant de 323.922 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » relatif au montant des avances forfaitaires remboursées par les entreprises à la CCTA en 2021.

En outre, afin de régler les frais de notaire liés à la cession par Themelia à la CCTA de la voirie et des espaces verts de la ZAC Les Cadaux pour un montant de un euro, il convient de procéder à un virement de crédits d'un montant de 1.000 € de l'opération 902 « matériel CCTA » à l'opération 907 « ZAC Les Cadaux ».

Il est donc nécessaire d'approuver le virement de crédits suivants :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Recette	939	23	238		323.922 €
Investissement	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Dépense	939	23	238		323.922 €
Investissement	Matériels de bureau et matériel informatique	Dépense	902	21	2183	1.000,00 €	
Investissement	Terrains nus	Dépense	907	21	2111		1.000,00 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2021 : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (DL-2021-102)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavaur fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	1 104 379,30 €	5 482 228,18 €	4 855 442,53 €

Comme prévu par le cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour, une avance forfaitaire été accordée par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) aux titulaires des lots N° 1 à N° 9. Le montant de cette avance a été fixé à 5,00 % du montant initial de chaque marché de travaux. Les entreprises Bourdarios, Pierre et bois, Rossoni TP, Eurovia Midi-Pyrénées, Bressolles travaux, Id Verde, Kalitec génie climatique, E.C.R.I.T, Techiceram et ATE ont demandé à percevoir cette avance qu'ils doivent rembourser à la CCTA lorsque les prestations qu'ils ont exécuté atteignent ou dépassent 80 % du montant initial de leur marché de travaux.

Compte tenu du fait que les avances forfaitaires doivent être traitées hors AP/CP, il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement inscrits en 2019 et 2020 en fonction des mandats émis sur ces exercices et d'ajuster par conséquent l'échéancier pour l'exercice 2021 comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	859 998,47 €	5 402 687,75 €	5 179 363,79 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-21 en date du 27 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021, PETITE ENFANCE 2021 ET ALSH 2021 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES (DL-2021-103)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « Service public d'assainissement non collectif », « Petite enfance » et « Accueil de loisirs sans hébergement » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif, Petite enfance et Accueil de loisirs sans hébergement. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 3 septembre 2021, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis :

- Pour le Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 1.820 € portant sur les exercices comptables 2006 à 2020.
- Pour le budget annexe Petite enfance 2021 : produits irrécouvrables d'un montant total de 493 € portant sur les exercices comptables 2018 et 2019.
- Pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : produits irrécouvrables d'un montant total de 248,32 € portant sur les exercices comptables 2018 à 2019.

Par conséquent, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour accepter les admissions en non-valeur de ces titres de recettes irrécouvrables.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2343-1,

- Vu les états des produits irrécouvrables en date du 3 septembre 2021 dressés par le Comptable public,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de les faire figurer en report,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE les admissions en non-valeur des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
 - pour un montant total de 1.820 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2021
 - pour un montant total de 493 € pour le budget annexe Petite enfance 2021
 - pour un montant total de 248,32 € pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement 2021
- PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents relatifs auxdites créances en admissions en non-valeur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2021-104)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir constater les produits irrécouvrables transmis par le Comptable public relatifs à des impayés en matière de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour les exercices comptables 2006 à 2020, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 1.000 € de l'article 611 « contrats de prestations de services » à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » soit :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Contrats de prestations de services	011	611	-1.000 €	
Fonctionnement	Créances admises en non-valeur	65	6541		+1.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2021-105)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communautaires. Dans ce cadre, il convient :

- a) De créer par transformation, à compter du 1^{er} novembre 2021, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants)
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	17,5/35	Éducatrice de jeunes enfants)
			1	17,5/35	Auxiliaire de puériculture) Suite à des départs
3	35/35	Auxiliaire principale de 1 ^{ère} classe	3	35/35	Auxiliaire principale de 2 ^{ème} classe) adéquation des grades
1	35/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Adjoint administratif) et des temps de travail
1	35/35	Attaché de conservation du patrimoine	1	35/35	Attaché) avec les besoins des services

1	15/35	Adjoint d'animation	1	35/35	Adjoint d'animation)
1	21/35	Adjoint technique	1	22,5/35	Adjoint technique)
1	35/35	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	Ingénieur territorial	Suite à promotion interne pour un agent dont les missions et responsabilité relèvent de la catégorie A
1	35/35	Apprenti auxiliaire de puériculture	1	17,5/35	Adjoint technique	Mise en adéquation avec les besoins du service
			1	17,5/35	Adjoint technique	

- b) Dans le cadre de l'ouverture du futur centre aquatique intercommunal, en plus de l'équipe d'agents qui sera transférée par la commune de Lavour (pour mémoire : 2 éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet, 1 agent de maîtrise à temps complet et 1 adjoint technique à temps non complet), il convient de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 les emplois suivants :
- 2 éducateurs des activités physiques et sportives temps complet (35/35^{ème})
 - 1 adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer la surveillance technique des installations, le petit entretien général du bâtiment, le nettoyage et si besoin occasionnellement l'accueil
 - 1 adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}) pour assurer l'accueil et le nettoyage
- c) Suite à la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 relative à l'approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout » et au dépôt de la candidature de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à l'appel à projet national, la CCTA a été déclarée lauréate. Elle bénéficie, à ce titre, d'une subvention d'un montant de 100.000 € pour déployer le programme prévu (ingénierie d'animation, actions de communication et études). Par conséquent, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet à durée déterminée pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 14 avril 2024, date de fin du dispositif. Sa mission sera d'animer le PAT et d'assurer la mise en œuvre, la coordination et le suivi des actions prévues dans le PAT. Le Chargé de mission sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- d) En décembre 2019, la CCTA a signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn la Convention Territoriale Globale (CTG) qui va se substituer au contrat enfance jeunesse. Ce dispositif contractuel est donc indispensable notamment à la poursuite du cofinancement par la CAF des actions déployées par la CCTA et les communes de Labastide St-Georges, Lavour et St-Sulpice-la-Pointe en faveur de la petite enfance et l'enfance-jeunesse. En outre, la CTG a vocation à mettre en cohérence des dispositifs et actions de tous les partenaires afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique. A ce titre, la CAF sollicite des territoires la mise en place d'un Chargé de coopération dont la mission est de faire vivre la CTG autour de 4 objectifs thématiques : la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité (actions de soutien à la parentalité, aide à domicile, travail social) et l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits. Pour cela, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé de coopération CTG à temps complet et à durée déterminée pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2024. Le Chargé de mission sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de catégorie A ou B. Ledit poste est cofinancé à hauteur de 24.000 € par an par la CAF dont 13.000 € par réfaction des aides qu'elle verse pour les 4 postes de coordination existant sur le territoire de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-II et 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer par transformation, à compter du 1^{er} novembre 2021, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	17,5/35	Éducatrice de jeunes enfants
			1	17,5/35	Auxiliaire de puériculture
3	35/35	Auxiliaire principale de 1 ^{ère} classe	3	35/35	Auxiliaire principale de 2 ^{ème} classe
1	35/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Adjoint administratif
1	35/35	Attaché de conservation du patrimoine	1	35/35	Attaché
1	15/35	Adjoint d'animation	1	35/35	Adjoint d'animation
1	21/35	Adjoint technique	1	22,5/35	Adjoint technique
1	35/35	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	Ingénieur territorial
			1	17,5/35	Adjoint technique
1	35/35	Apprenti auxiliaire de puériculture	1	17,5/35	Adjoint technique

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, les emplois permanents suivants :
 - 2 éducateurs des activités physiques et sportives temps complet (35/35^{ème})

- 1 adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer la surveillance technique des installations, le petit entretien général du bâtiment, le nettoyage et si besoin occasionnellement l'accueil
- 1 adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}) pour assurer l'accueil et le nettoyage
- **DECIDE** de créer les emplois non permanents suivants :
 - A compter du 1^{er} novembre 2021, un poste de Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet (35/35^{ème}) à durée déterminée pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 14 avril 2024, dont la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
 - A compter du 1^{er} décembre 2021, un poste de Chargé de coopération de la Convention territoriale globale à temps complet (35/35^{ème}) à durée déterminée pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2024, dont la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de la catégorie A ou B.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les contrats de travail à durée déterminée à conclure, selon les modalités exposées, pour les emplois non permanents précités.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT (DL-2021-106)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place depuis mai 2018 un Lieu d'accueil enfants-parents.

Pour mémoire, il s'agit d'un service gratuit avec accès libre, sans inscription, pour les parents avec leurs enfants jusqu'à l'âge de 4 ans ainsi que les futurs parents. Les temps d'accueil visent plusieurs objectifs dans l'intérêt de l'enfant et du parent, notamment :

- Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect de son histoire et de son unicité
- Offrir un temps d'accueil et de rencontre convivial et chaleureux
- Favoriser la relation enfant-parent en valorisant les compétences de chacun
- Proposer un espace adapté au jeu, à la découverte et à l'exploration motrice du jeune enfant dans le but de développer son autonomie
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement social
- Préparer l'enfant à la socialisation et l'accompagner avec ses parents dans les séparations à venir

Le Lieu d'accueil enfants-parents est géré en régie directe par la CCTA et est ouvert aux familles une demi-journée par semaine (excepté durant les vacances scolaires) au sein des Espaces Petite Enfance situés à Lavour (place du Jeu du Mail) et à St-Sulpice-la-Pointe (Avenue Charles de Gaulle).

Les accueillants sont au nombre de deux par séance. Ce sont des professionnels de la petite enfance, salariés de la CCTA, ainsi que des intervenants de divers partenaires associés au fonctionnement du lieu d'accueil. A ce jour, participent : le service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du Tarn, le service Maternité du Centre Hospitalier de Lavour et la cellule parentalité de la commune de St-Sulpice-la-Pointe. La formation pluridisciplinaire des différents accueillants garantit la richesse dans l'échange, l'écoute et le soutien.

D'autres partenariats peuvent être conclus par la CCTA au fil du temps.

Dans ce cadre, il convient d'habiliter M. le Président à conclure, au cas par cas, les conventions de partenariat nécessaires au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants-parents qui déterminent les modalités d'intervention propres à chaque partenaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place de partenariats (notamment avec le service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du Tarn, le service Maternité du Centre Hospitalier de Lavour, la cellule parentalité de la commune de St-Sulpice-la-Pointe) pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants-parents.
- **CHARGE** M. le Président d'établir, au cas par cas, les conventions à conclure avec les partenaires de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour les interventions de leurs personnels respectifs au sein du Lieu d'accueil enfants-parents.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment lesdites conventions de partenariat ainsi que leurs éventuels avenants et renouvellements.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DL-2021-107)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOÛT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

Cinq associations culturelles participent depuis de nombreuses années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. La crise sanitaire liée au Covid-19 les ayant contraintes à modifier en profondeur leur programmation prévue initialement et leur ayant occasionné des charges financières même pour des manifestations annulées, il est proposé de les soutenir en leur attribuant une subvention comme suit :

- 500 € à l'association Rock' & Cars
- 3.000 € à l'association Eclats
- 5.000 € à l'association Druzba
- 1.000 € à l'association Pastel en scène
- 2.000 € à l'association ABC Bien

Il est également proposé d'apporter une aide financière à l'association Festi'Marzens à hauteur de 1.000 € pour le lancement du premier Festitrail qui se déroule sur les communes de Lavaur, Marzens et Roquevidal.

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de 1.500 €, respectivement à :

- L'Association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- L'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement des subventions suivantes :
 - 500 € à l'association Rock' & Cars
 - 3.000 € à l'association Eclats
 - 5.000 € à l'association Druzba
 - 1.000 € à l'association Pastel en scène
 - 2.000 € à l'association ABC Bien
 - 1.000 € à l'association Festi'Marzens
 - 1.500 € à l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide
 - 1.500 € à l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
- PRECISE que ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DE LA STRATEGIE (DL-2021-108)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie, le programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation. Une évaluation environnementale du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Une série d'enjeux ont été définis et ont servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

La présente délibération a pour objet la validation de cette deuxième phase.

A. LA MOBILISATION DES ACTEURS

Plusieurs groupes de travail ont été réunis tout au long de l'élaboration de la stratégie pour partager les avis et définir des objectifs chiffrés ambitieux, qui ancrent le territoire dans la transition énergétique en respectant ses spécificités. En tout, six réunions ont été organisées entre novembre 2020 et juin 2021.

A la demande des élus communautaires, une étape de contribution citoyenne a été ajoutée à la méthode d'élaboration de la stratégie. Compte-tenu du contexte sanitaire, elle a pris la forme d'une semaine digitale, via le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA). Différentes publications ont été mises en ligne ayant pour objectif la sensibilisation de la population aux thèmes du PCAET via divers supports : quizz, articles, reportages vidéo. En fin de semaine, il a été proposé à la population de classer les enjeux mis en avant par le diagnostic selon leurs priorités.

B. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Pour définir les objectifs de la stratégie Air Energie Climat du territoire Tarn-Agout, plusieurs scénarios ont été élaborés :

- Un scénario tendanciel, basé sur les évolutions démographiques* et économiques prévues sur le territoire ainsi que les évolutions technologiques et comportementales attendues ; ce vers quoi *tend* le territoire sans changement majeur par rapport à la situation actuelle.
- Un scénario cadre, basé sur les obligations règlementaires (Loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte, Loi Énergie-Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie - SRADDET, Stratégie Région Occitanie à Energie Positive) et des documents locaux (Schéma de cohérence territoriale - SCoT) ; ce que le territoire *doit* faire.
- Un scénario ambitieux, basé sur les potentiels maximums de maîtrise de l'énergie, de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de séquestration carbone, déterminés lors du diagnostic ; ce que le territoire *peut* faire.
- Un scénario définitif, dont les variables ont été discutées lors des ateliers de travail ou lors de la consultation citoyenne ; ce que le territoire *veut* faire se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

* Les évolutions démographiques pour établir le scénario tendanciel doivent réglementairement être reprises du SCoT. Le SCoT du Vaurais, validé en 2016, prévoit un taux moyen de croissance démographique annuelle de 2% jusqu'en 2035 (taux qui intègre Buzet sur Tarn, commune qui a quitté la CCTA en 2018). En s'appuyant sur les modèles de calculs utilisés par le bureau d'études qui a accompagné l'élaboration du SCoT du Vaurais, ce taux moyen annuel est estimé à 1,75%, sans la commune de Buzet.

Cet objectif recalculé s'avère encore éloigné de ce qui est réellement observé ces dernières années (données INSEE). Le taux de croissance annuelle finalement retenu est de 1,2% par an jusqu'en 2035, ce qui est justifié par :

- De 2012 à 2020, la population du territoire (sans la commune de Buzet sur Tarn) est passée de 27 014 à 29 612 habitants, soit une évolution de +9.62% sur la période et +1.16% en moyenne par an (chiffres INSEE).
- Le nombre de demandes de permis de construire (environ 2/3 pour Lavour et St-Sulpice) est en baisse sur la période 2017-2020.

Pour ce qui est de l'évolution démographique entre 2035 et 2050, les projections du SRADDET Occitanie ont été reprises. Ce document estime une augmentation de population de +0,6% par an pour les « Etoiles Toulousaines », dont fait partie la CCTA, entre 2016 et 2040. Cette tendance a été prolongée jusqu'en 2050.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, stipule que la stratégie climat air énergie doit présenter des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :

DOMAINES	OBJECTIFS A HORIZON 2050 PAR RAPPORT A 2016 (année de référence du diagnostic)
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	Réduire de 35% les consommations énergétiques du territoire Et de 53% les consommations par habitant
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	Multiplier par 3,3 la production d'énergie renouvelable Et viser 69% d'autonomie énergétique en 2050 puis 100% en 2070
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Affiner le potentiel des besoins de chaleur dans les 2 villes-centres (Lavour et St-Sulpice)
Evolution coordonnée des réseaux énergétiques	Prévoir les adaptations des réseaux électriques haute et basse tension nécessaires au développement du solaire photovoltaïque Etudier l'opportunité et la faisabilité de développer la méthanisation de petite à moyenne capacité
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Réduire de 74% les émissions de gaz à effet de serre du territoire
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Multiplier par 3,5 le stockage naturel annuel de carbone Et atteindre la neutralité carbone
Production biosourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer la construction neuve à partir de matériaux biosourcée Soutenir la filière bois locale

Adaptation au changement climatique	Adapter le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - aux tensions à venir sur la ressource en eau et aux conflits d'usage (agriculture / résidentiel) - aux risques d'inondations - aux risques liés au retrait / gonflement des argiles - aux risques d'épisodes de gel plus fréquents au printemps (notamment en verger) - aux phénomènes d'îlot de chaleur en centre-ville et les conséquences sanitaires associées
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Réduire les émissions des 6 polluants atmosphériques réglementaires (dioxyde de soufre -54%, oxydes d'azote : -64%, composés organiques volatils : -53%, ammoniac : -22%, particules fines 2,5 µ et 10 µ : -71% et -62%)

C. LA STRATEGIE

La stratégie Climat-Air-Energie du territoire Tarn-Agout se présente en cinq orientations :

Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques

- Etudier et gérer les risques liés à l'eau
- Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures
- Agir pour la préservation de la trame verte et bleue
- Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation

Un territoire pour produire et consommer local

- Favoriser une alimentation locale de qualité
- Renforcer la vitalité des centres-bourgs
- Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des agriculteurs, entreprises, artisans, acteurs touristiques
- Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises et les boucles de récupération et d'échanges locales

Un territoire de mobilités bas carbone

- Permettre la non mobilité
- Promouvoir l'offre de transports en commun
- Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité
- Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité

Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique

- Accompagner l'amélioration énergétique du secteur du bâtiment (locaux, logements) et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

- Piloter et animer la stratégie PCAET
- Promouvoir les enjeux air-énergie-climat du territoire et accompagner le changement
- Être exemplaire sur le patrimoine public
- Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises

D. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET permet d'analyser les effets notables de la stratégie et du programme d'actions sur l'environnement et de proposer en cas d'incidences négatives, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. L'EES s'appuie sur un état initial de l'environnement qui met en avant les points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration du PCAET.

L'EES de la stratégie note que le scénario retenu par la CCTA prend en compte les évolutions, notamment de population, attendues sur le territoire, et est cohérent avec les objectifs fixés au niveau national et au niveau régional.

Cependant, plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour la suite de l'élaboration du PCAET :

- Le développement urbain du territoire ajoute un facteur d'incertitude quant au maintien de la trajectoire de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de GES.
- Le développement des ENR devra se faire dans le respect des paysages et de la biodiversité.
- Une partie des objectifs nécessitent le développement de solutions individuelles (rénovation de logements, installations de panneaux solaires ou de pompes à chaleur par les résidents, etc.). Les particuliers devront être incités au changement et accompagnés dans leurs actions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,
- Vu sa délibération en date du 4 avril 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu sa délibération en date du 3 décembre 2020 relative à la validation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le document de présentation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, par 44 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ) – 0 ABSTENTION

- VALIDE, telle qu'elle est présentée, la stratégie du Plan climat air énergie territorial (PCAET).
- ENGAGE le lancement de la phase suivante visant à élaborer le programme d'actions du PCAET.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n° DC-2021-14

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE BIJOUTERIE EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A LAVAUR – AVENANT N°2 AU LOT N°3

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'article 3 de la décision n° DC-2020-11 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 09 novembre 2020 de conclure avec l'entreprise **AQUITAINE ISOLATION** (sise, 9 rue Louis Renault – 31130 Balma) un marché pour le lot n°3, Plâtrerie/Faux plafond, du marché public de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°3 du marché précité afin d'en prolonger le délai d'exécution des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l'entreprise **AQUITAINE ISOLATION** (sise, 9 rue Louis Renault – 31130 Balma) un avenant n°2 pour le lot n°3, Plâtrerie/Faux plafond, du marché public de travaux portant sur la transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour qui a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux initial jusqu'au 15 juillet 2021.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2021-15

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE BIJOUTERIE EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A LAVAUR – AVENANT N°2 AU LOT N°2

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'article 2 de la décision n° DC-2020-11 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 09 novembre 2020 de conclure avec l'entreprise **RONCO MENUISERIE** (sise, 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) un marché pour le lot n°2, Menuiseries intérieures et extérieures, du marché public de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°2 du marché précité afin de réaliser des travaux supplémentaires de menuiseries,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l'entreprise **RONCO MENUISERIE** (sise, 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) un avenant n°2 pour le lot n°2, Menuiseries intérieures et extérieures, du marché public de travaux portant sur la transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour, pour un montant de 1 813,12 € HT soit 2 175,74 € TTC (deux mille cent-soixante-quinze euros et soixante-quatorze centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2021-16

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE BIJOUTERIE EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A LAVAUR – AVENANT N°1 AU LOT N°1

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'article 1 de la décision n° DC-2020-11 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 09 novembre 2020 de conclure avec l'entreprise **HK Maçonnerie SARL** (sise, 21, impasse de Jade – 81500 Lavour) un marché pour le lot n°1, Démolition/Gros-Œuvre, du marché public de travaux de transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°1 du marché précité afin d'en prolonger le délai d'exécution des travaux,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **HK Maçonnerie SARL** (sise, 21, impasse de Jade – 81500 Lavour) un avenant n°1 pour le lot n°1, Démolition/Gros-Œuvre, du marché public de travaux portant sur la transformation d'une ancienne bijouterie en bureau d'information touristique à Lavour qui a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux initial jusqu'au 15 juillet 2021.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2021-17

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET COLLATIONS POUR LA RESTAURATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » et sur le support dématérialisé de publicité MarchésOnline,
- Considérant que trois candidats ont déposé une offre pour accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas et collations pour la restauration des structures petite enfance de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (sise, 18, rue des Briquetiers – BP 80102 - 31703 BLAGNAC Cedex)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas et collations pour la restauration des structures petite enfance de la Communauté de Communes Tarn-Agout,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (sise, 18, rue des Briquetiers – BP 80102 - 31703 BLAGNAC Cedex)** un marché public accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas et collations pour la restauration des structures petite enfance de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2021-18**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN ŒUVRE D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RAFRAICHISSEMENT DE LOCAUX POUR TROIS BATIMENTS DE LA PETITE ENFANCE****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2021-05 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 29 mars 2021 de conclure avec l'entreprise **SARL MGC chauffage et climatisation (sise, 117 rue de la Viguerie – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe)** un marché public relatif à la mise en œuvre d'équipements pour le rafraichissement de locaux pour trois bâtiments de la petite enfance de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché précité afin de réaliser des travaux supplémentaires,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **SARL MGC chauffage et climatisation (sise, 117 rue de la Viguerie – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe)** un avenant n°1 au marché public de travaux portant sur la mise en œuvre d'équipements pour le rafraichissement de locaux pour trois bâtiments de la petite enfance pour un montant de 979,25 € HT soit 1 175,10 € TTC (mille cent soixante-quinze euros et dix centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
